



Centre de
médiation
de Bordeaux

soutenu par



Alliés pour entreprendre

BARÈME

MEDIATION CONVENTIONNELLE

(barème HT des frais et honoraires applicables au 8 octobre 2013)

Montant en litiges de 0 à 30 000 € <i>Tarif forfaitaire (5 heures maximum)</i> Droit d'ouverture (1) (2) Forfait	500 € 750 €	
Montant en litiges de 30 000 € à 1 000 000 € Droit d'ouverture (1) (2) Barème horaire (3) Provisions (4)	Nationale 500 € 300 € 3 000 €	Internationale 600 € 400 € 4 000 €
Montant en litiges de 1 000 000 € à 3 000 000 € Droit d'ouverture (1) (2) Barème horaire (3) Provisions (4)	Nationale 500 € 400 € 4 000 €	Internationale 600 € 500 € 5 000 €
Montant en litiges au-delà de 3 000 000 € Droit d'ouverture (1) (2) Barème horaire (3) Provisions (4)	Nationale 500 € 500 € 5 000 €	Nationale 600 € 600 € 6 000 €

Une médiation conventionnelle qui se poursuit, le soir, au-delà de 21 heures, fait l'objet d'une majoration de 20 % des frais du Centre et des honoraires du médiateur.

(1) Les droits d'ouverture de dossier demeurent acquis au centre, que la médiation soit ou non mise en œuvre.

(2) Les droits d'ouverture sont de 250 € HT par partie. La partie saisissante avance la totalité de ces droits.

Facturable dès la mise en œuvre de la médiation.

Hors débours éventuels : transport, frais d'hébergement du médiateur, etc.

(3) Les honoraires du médiateur comprennent l'étude du dossier, les réunions de médiation et les échanges (téléphonique, email) avec les parties.

(4) Une provision à valoir sur les frais et honoraires afférents à la médiation est versée par chacune des parties et demeure acquise au Centre quelle que soit la durée de la médiation.

MEDIATION JUDICIAIRE

Barème horaire

Article 131-13 Code de Procédure civile

Toutefois, s'il le juge opportun, le magistrat peut proposer au Centre de médiation de Bordeaux l'application d'un tarif forfaitaire pour les frais administratifs et honoraires du médiateur.